

GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES

INTRODUCTION

Champ d'application

Cette norme de référence présente une liste de termes accompagnés de leur définition ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a pour objectif d'établir un vocabulaire harmonisé et reconnu sur le plan international afin de faciliter l'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

Références

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, 1999. Organisation mondiale du commerce, Genève.

Code de conduite pour l'importation et le lâcher d'agents exotiques de lutte biologique, 1996. NIMP Pub. No. 3, FAO, Rome

Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, 1998. NIMP Pub. No. 8, FAO, Rome.

Système de certification à l'exportation, 1997. NIMP Pub. No. 7, FAO, Rome

Glossaire FAO de termes phytosanitaires, Bulletin phytosanitaire de la FAO, 38(1) 1990: 5-23.

Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles, 1998. NIMP Pub. No. 9, FAO, Rome.

Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire, 1996. NIMP Pub. No. 2, FAO, Rome.

Directives pour la surveillance, 1997. NIMP Pub. No. 6, FAO, Rome.

Convention internationale pour la protection des végétaux, 1992. FAO, Rome.

Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997. FAO, Rome.

Exigences pour l'établissement de zones indemnes, 1996. NIMP Pub. No. 4, FAO, Rome.

Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, 1999. NIMP Pub. No. 10, FAO, Rome.

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, 2001. NIMP Pub. No. 11, FAO, Rome.

Directives pour les certificats phytosanitaires, 2001. NIMP Pub. No. 12, FAO, Rome.

Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence, 2001. NIMP Pub. No. 13, FAO, Rome.

Résumé de référence

Le présent Glossaire remplace la version précédente, à savoir la publication no. 5 datée d'octobre 1999. Son objectif est de faciliter les échanges d'informations entre les organisations nationales de protection des végétaux et d'autres organisations et l'harmonisation des termes utilisés dans les communications officielles et dans la législation relative aux mesures phytosanitaires. Il intègre des révisions convenues résultant de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) et des termes nouveaux découlant de l'adoption de normes internationales supplémentaires pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Tous les éléments de ce Glossaire ont été établis sur la base de la CIPV (1997) approuvé. Lorsque de nouvelles NIMP aboutissent à l'adoption de termes ou de définitions supplémentaires, c'est le texte de la NIMP qui doit être utilisé comme référence jusqu'à ce qu'un Glossaire mis à jour soit publié. De même, les rapports de la Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires seront considérés comme la référence définitive pour les changements, ajouts ou suppressions de termes ou de définitions approuvés par la Commission intérimaire, mais ne figurant pas dans les NIMP.

Les utilisateurs voudront bien noter que l'Index multilingue des termes phytosanitaires utilisés dans la publication précédente a été modifié et joint à chaque section linguistique de la présente édition du Glossaire, de façon à renforcer son utilité en permettant des références croisées dans chaque langue officielle. Certains termes sont accompagnés d'une astérisque indiquant que leur utilisation est limitée à des documents spécifiques. Comme dans les éditions précédentes, certains termes utilisés dans les définitions sont en caractères gras pour indiquer qu'ils renvoient à d'autres termes du Glossaire et éviter la répétition inutile d'éléments décrits ailleurs dans le Glossaire.

Le maximum a été fait pour garantir l'exactitude et la cohérence des définitions et la meilleure traduction possible dans toutes les langues. Nous espérons que cette nouvelle version du Glossaire contribuera, comme les précédentes à l'harmonisation et à la plus large diffusion des termes phytosanitaires reconnus sur le plan international.

TERMES ET DEFINITIONS PHYTOSANITAIRES

Action d'urgence	Action phytosanitaire menée rapidement en cas de situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue [CIMP, 2001]
Action phytosanitaire	Toute opération officielle - inspection, analyse, surveillance ou traitement - entreprise pour appliquer des réglementations ou procédures phytosanitaires [CIMP, 2001]
Agent de lutte biologique *	Auxiliaire, antagoniste, compétiteur ou autre entité biologique capable de s'autoreproduire utilisé dans la lutte contre les organismes nuisibles [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Agrément (d'un envoi)	Vérification de la conformité à la réglementation phytosanitaire [FAO, 1995]
Analyse	Examen officiel , autre que visuel, permettant de déterminer la présence ou de l'absence d' organismes nuisibles , ou le cas échéant, de les identifier [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Test]
Analyse du risque phytosanitaire	Processus consistant à évaluer les preuves biologiques ou autres données scientifiques ou économiques pour déterminer si un organisme nuisible doit être réglementé, et la sévérité des mesures phytosanitaires éventuelles à prendre à son égard [FAO, 1995; révisée CIPV, 1997]
Antagoniste*	Organisme (le plus souvent pathogène) qui n'occasionne pas de dégâts importants mais dont la présence protège ses hôtes des dégâts d'autres organismes nuisibles [NIMP Pub. No. 3, 1996]
ARP/PRA	Sigle d' analyse du risque phytosanitaire , [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment PRA]
Article réglementé	Tout végétal, produit végétal , lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires , particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux; [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
Autorité*	L' Organisation nationale de la protection des végétaux ou tout autre organisme ou personne officiellement désigné par le gouvernement pour assumer les responsabilités définies dans le Code [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Auxiliaire*	Organisme qui vit aux dépens d'un autre organisme et qui peut contribuer à limiter la population de son hôte, incluant les parasitoïdes , les parasites , les prédateurs et les pathogènes [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Bois	Catégorie de marchandises correspondant aux grumes, bois scié , copeaux ou bois de calage , avec ou sans écorce [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Bois de calage	Bois utilisé pour caler ou soutenir la cargaison [FAO, 1990]

* Indique les termes à usage spécifique

Bois scié	Bois scié en longueur ou équarri avec ou sans sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce [FAO, 1990]
Bulbes et tubercules	Catégorie de marchandises correspondant à des parties souterraines dormantes de végétaux destinées à la plantation (y compris les oignons et rhizomes) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Catégorie de marchandise	Groupe de marchandises similaires couvertes par une réglementation phytosanitaire commune [FAO, 1990]
Catégorisation des organismes nuisibles	Processus visant à déterminer si un organisme nuisible présente ou non les caractéristiques d'un organisme de quarantaine ou celles d'un organisme réglementé non de quarantaine [NIMP Pub. No. 11, 2001]
Certificat	Document officiel attestant l'état phytosanitaire d'un envoi soumis à la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Certificat phytosanitaire	Certificat conforme aux modèles préconisés par la CIPV [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
Certification phytosanitaire	Utilisation de méthodes phytosanitaires permettant la délivrance d'un certificat phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Champ	Parcelle de terre, bien délimitée à l'intérieur d'un lieu de production , sur laquelle des végétaux destinés à constituer une marchandise sont cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux , déposée en 1951 à la FAO (Rome) et amendée depuis [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
Commission*	La Commission des mesures phytosanitaires créée en vertu de l'article XI [CIPV, 1997]
Compétiteur*	Organisme qui concurrence les organismes nuisibles pour les éléments essentiels du milieu (par exemple, nourriture, abri) [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Contamination	Présence dans une marchandise , un lieu de stockage, un moyen de transport ou un conteneur, d' organismes nuisibles ou d'autres articles réglementés , sans qu'il y ait infestation (voir Infestation) [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
Convention internationale pour la protection des végétaux	Convention internationale pour la protection des végétaux, déposée à la FAO (Rome) en 1951 et amendée depuis [FAO, 1990]
Culture de tissus	Voir Végétaux en culture de tissus (précédemment Culture artificielle de tissus)
Déclaration supplémentaire	Déclaration à faire figurer sur le certificat phytosanitaire lorsque cela est requis par le pays importateur; cette déclaration donne des renseignements précis et complémentaires sur l'état phytosanitaire de l' envoi [FAO, 1990]
Denrée stockée	Produit végétal non manufacturé destiné à la consommation ou à la transformation, entreposé à l'état sec (comprenant notamment les grains , les fruits et les légumes secs) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]

Détention	Maintien officiel d'un envoi , en dépôt en isolement, pour motif phytosanitaire (voir Quarantaine) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Dévitalisation	Procédure rendant les végétaux ou produits végétaux incapables de germer, de se développer ou de se reproduire [CIMP, 2001]
Dissémination	Extension de la distribution géographique d'un organisme nuisible à l'intérieur d'une zone [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
Ecorçage	Enlèvement de l'écorce des grumes (le produit après écorçage n'est pas nécessairement exempt d'écorce) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Écosystème*	Ensemble formé d' organismes et de leur milieu constituant une unité écologique définie (naturelle ou modifiée par l'homme, par exemple, un agro- écosystème), indépendamment des frontières politiques [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Ecozone*	Zone présentant une faune, une flore et un climat suffisamment uniformes pour susciter les mêmes préoccupations en matière d'introduction d'agents de lutte biologique [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Enrayement	Application de mesures phytosanitaires dans ou autour d'une zone infestée afin de prévenir la dissémination d'un organisme nuisible [FAO, 1995]
Entrée (d'un envoi)	Arrivée, par un point d'entrée , dans une zone [FAO, 1995]
Entrée (d'un organisme nuisible)	Arrivée d'un organisme nuisible dans une zone où il est absent ou présent mais non largement disséminé et faisant l'objet d'une lutte officielle [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
Envoi	Ensemble de végétaux , de produits végétaux et/ou d'autres articles expédiés d'un pays à un autre et couvert, si nécessaire, par un seul certificat phytosanitaire (un envoi peut être composé de plusieurs marchandises ou lots) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
Envoi en transit	Envoi qui traverse un pays sans y être importé ni exposé à la contamination ou l' infestation par des organismes nuisibles . L' envoi ne fera l'objet d'aucun fractionnement, ni de groupage avec d'autres envois ou de renouvellement de son emballage [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999; précédemment pays de transit]
Envoi réexporté	Envoi importé dans un pays à partir duquel il est exporté sans y avoir été exposé à l' infestation ou à la contamination par des organismes nuisibles . L' envoi peut faire l'objet d'entreposage, de fractionnement, de groupage avec d'autres envois ou de renouvellement de son emballage [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
Equivalence	Caractéristique de mesures phytosanitaires qui ne sont pas identiques mais qui ont les mêmes effets [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]

Eradication	Application de mesures phytosanitaires afin d'éliminer un organisme nuisible d'une zone [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment Eradiquer]
Établissement	Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un organisme nuisible dans une zone après son entrée [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997; précédemment Etabli]
Établissement (d'un agent de lutte biologique)*	Persistance, dans un avenir prévisible, d'un agent de lutte biologique dans une zone dans laquelle il est entré [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Evaluation du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Évaluation de la probabilité d' introduction et de dissémination d'un organisme nuisible et des conséquences économiques potentielles qui y sont associées [FAO, 1995; révisée NIMP Pub. No. 11, 2001]
Exempt (s'applique à un envoi , un champ ou un lieu de production)	Dépourvu d' organismes nuisibles (ou d'un organisme nuisible déterminé) en nombres ou en quantités détectables par des méthodes phytosanitaires [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEPM, 1999; précédemment Indemne]
Exotique *	Non originaire d'un pays, d'un écosystème ou d'une écozone particulière (terme utilisé pour des organismes dont l'introduction intentionnelle ou accidentelle résulte d'une activité humaine). Dans la mesure où le présent Code concerne l'introduction d' agents de lutte biologique d'un pays dans un autre, le terme " exotique " est utilisé pour qualifier des organismes qui ne sont pas originaires d'un pays [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Filière	Tout moyen par lequel un organisme nuisible peut entrer ou se disséminer [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Fleurs coupées et rameaux	Catégorie de marchandises correspondant à des parties de végétaux fraîchement coupés, destinées à la décoration et non à la plantation [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001; précédemment Fleurs et branches coupées]
Foyer	Population isolée d'un organisme nuisible , récemment détectée, dont la persistance est attendue dans l'immédiat [FAO, 1995]
Frais	Vivant, n'ayant pas subi de séchage, de congélation ou tout autre procédé de conservation [FAO, 1990]
Fruits et légumes	Catégorie de marchandises correspondant aux parties fraîches de plantes, destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Fumigation	Traitement utilisant un agent chimique qui atteint la marchandise entièrement ou en grande partie sous forme gazeuse [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Gamme de plantes hôtes	Espèces végétales susceptibles d'assurer, dans des conditions naturelles, la survie d'un organisme nuisible déterminé [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
Gestion du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Évaluation et sélection des options permettant de réduire le risque d' introduction et de dissémination d'un organisme nuisible [FAO, 1995; révisée NIMP Pub. No. 11, 2001]

Grain	Catégorie de marchandises correspondant aux graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation (voir semences) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Grume	Bois non scié en longueur ou équarri, gardant sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Harmonisation	Développement, reconnaissance et application par différents pays de mesures phytosanitaires basées sur des normes communes [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]
Indemne	Voir Exempt
Infestation (d'une marchandise)	Présence dans une marchandise d'un organisme vivant nuisible au végétal ou au produit végétal concerné. L' infestation comprend également l'infection [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
Inspecteur	Personne autorisée par une Organisation nationale de la protection des végétaux à remplir les fonctions de cette dernière [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Inspection	Examen visuel officiel de végétaux , de produits végétaux ou d'autres articles réglementés afin de déterminer la présence ou l'absence d' organismes nuisibles et/ou de s'assurer du respect de la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
Interception (d'un envoi)	Refoulement ou entrée conditionnelle d'un envoi importé résultant du non-respect de la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Interception (d'un organisme nuisible)	Découverte d'un organisme nuisible lors de l' inspection ou de l' analyse d'un envoi importé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1996]
Interdiction	Règlement phytosanitaire interdisant l'importation ou la mise en circulation d' organismes nuisibles ou de marchandises déterminées [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Introduction	Entrée d'un organisme nuisible , suivie de son établissement [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997]
Introduction (d'un agent de lutte biologique)*	Lâcher d'un agent de lutte biologique dans un écosystème où il n'est pas encore présent (voir également " établissement ") [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Lâcher (dans l'environnement)*	Libération intentionnelle d'un organisme dans l'environnement (voir également " introduction " et " établissement ") [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Lâcher inondatif *	Lâcher en très grand nombre d'un agent de lutte biologique invertébré, produit en masse, dans le but de réduire rapidement une population d'un organisme nuisible sans obtenir forcément un effet durable [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Législation *	Loi, décret, règlement, directive ou autre arrêté administratif promulgué par un gouvernement [NIMP Pub. No. 3, 1996]

Législation phytosanitaire	Lois de base, attribuant à une Organisation nationale de la protection des végétaux l'autorité légale lui permettant de formuler des réglementations phytosanitaires [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Libération (d'un envoi)	Autorisation d' entrée après agrément [FAO, 1995]
Lieu de production	Tout lieu ou ensemble de champs exploités comme une seule unité de production agricole. Un lieu de production peut comprendre des sites de production conduits séparément pour des raisons phytosanitaires [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Lieu de production exempt*	Lieu de production où l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles [NIMP Pub. No. 10, 1999]
Liste d'organismes nuisibles à un hôte	Liste des organismes nuisibles qui infestent une espèce végétale , globalement ou dans une zone déterminée [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Liste d'organismes nuisibles d'une marchandise	Liste des organismes nuisibles présents dans une zone et susceptibles d'être associés à une marchandise déterminée [CEMP, 1996; révisée CEPM, 1999]
Lot	Ensemble d'unités provenant d'une même marchandise , identifiable par son homogénéité de composition, d'origine, etc. et faisant partie d'un envoi [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Lutte (contre un organisme nuisible)	Suppression, enrayement ou éradication de la population d'un organisme nuisible [FAO, 1995]
Lutte biologique*	Stratégie de lutte contre les organismes nuisibles qui fait appel aux auxiliaires, antagonistes ou compétiteurs et autres entités biologiques autoreproductibles [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Lutte biologique classique*	Introduction intentionnelle et établissement permanent d'un agent exotique de lutte biologique dans un but de lutte à long terme [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Lutte officielle	Mise en application active des réglementations phytosanitaires à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectifs l'éradication ou l'enrayement des organismes de quarantaine ou la lutte contre des organismes réglementés non de quarantaine . (Voir Glossaire - Supplément No. 1) [CIMP, 2001]
Marchandise	Type de végétal , de produit végétal ou autre article transporté lors d'échanges commerciaux ou pour d'autres raisons [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]
Matériel génétique	Végétaux destinés à être utilisés dans des programmes de sélection et d'amélioration, ou de conservation [FAO, 1990]
Mesure phytosanitaire	Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objectif de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles [FAO, 1995, révisée CIPV, 1997]

Mesure provisoire	Réglementation ou procédure phytosanitaire instaurée sans justification technique complète, faute d'informations suffisantes à ce moment là. Une mesure provisoire est assujettie à un examen périodique et à une justification technique complète dès que possible [CIMP, 2001]
Mesures d'urgence	Réglementation ou procédure phytosanitaire adoptée de façon urgente lorsque la situation phytosanitaire est nouvelle ou imprévue. Une mesure d'urgence peut être provisoire mais ne l'est pas nécessairement [CIMP, 2001]
Mesures phytosanitaires harmonisées*	Mesures phytosanitaires mises en place par des parties contractantes sur la base de normes internationales [CIPV, 1997]
Méthode phytosanitaire	Toute méthode officielle prescrite pour appliquer des réglementations phytosanitaires , notamment la réalisation d' inspections , d' analyses , de surveillances ou de traitements relatifs aux organismes nuisibles réglementés [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001; précédemment Méthode de quarantaine]
Micro-organisme*	Protozoaire, champignon, bactérie, virus ou autre entité biologique microscopique autoreproductible [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Milieu de culture	Toute matière dans laquelle poussent les racines de végétaux , ou qui est destiné à cet effet [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
NIMP	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires [CEMP, 1996; révisée CIMP, 2001]
Norme	Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné [FAO, 1995; définition de ISO/IEC GUIDE 2:1991]
Norme internationale pour les mesures phytosanitaires	Norme internationale adoptée par la Conférence de la FAO, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires ou la Commission des mesures phytosanitaires , établie par la CIPV [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Normes internationales*	Normes internationales établies conformément à l'article X paragraphes 1 et 2 [CIPV, 1997]
Normes régionales	Normes établies par une Organisation régionale de la protection des végétaux à l'intention de ses membres [CIPV, 1997]
Officiel	Etabli, autorisé ou réalisé par une Organisation nationale de la protection des végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Organisation nationale de la protection des végétaux	Service officiel institué par un gouvernement pour mettre en œuvre les fonctions spécifiées par la CIPV [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Organisation nationale pour la protection des végétaux]

Organisation régionale de la protection des végétaux	Organisation intergouvernementale chargée des fonctions précisées dans l'article IX de la CIPV [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Organisation régionale pour la protection des végétaux]
Organisme*	Entité biologique capable de s'autoreproduire ou de se multiplier; animaux vertébrés ou invertébrés, végétaux et micro-organismes [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Organisme de quarantaine	Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV , 1997]
Organisme non de quarantaine	Organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine pour une zone donnée [FAO, 1995]
Organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV , 1997]
Organisme nuisible contaminant	Organisme nuisible véhiculé par une marchandise mais ne l'infestant pas, s'il s'agit de végétaux et produits végétaux [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Organisme nuisible réglementé	Organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine [CIPV , 1997]
Organisme réglementé non de quarantaine	Organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine , dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux , avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice [CIPV , 1997]
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux [FAO, 1990; révisée CIMP , 2001]
Parasite*	Organisme vivant dans ou sur un organisme de plus grande taille, en s'alimentant à ses dépens [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Parasitoïde*	Arthropode parasite seulement aux stades immatures, qui détruit son hôte au cours de son développement et qui vit à l'état libre lorsqu'il est adulte [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Pathogène*	Micro-organisme qui provoque une maladie [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Pays d'origine (d'articles réglementés autres que des végétaux et des produits végétaux)	Pays dans lequel les articles réglementés ont pour la première fois été exposés à la contamination par des organismes nuisibles [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
Pays d'origine (d'un envoi de produits végétaux)	Pays dans lequel les végétaux dont les produits végétaux sont issus ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
Pays d'origine (d'un envoi de végétaux)	Pays dans lequel les végétaux ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
Période de végétation	Période de l'année pendant laquelle les végétaux ont une croissance active, dans une zone donnée [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]

Permis d'importation	Document officiel autorisant l'importation d'une marchandise conforme à des exigences phytosanitaires déterminées [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment Autorisation d'importation]
Permis d'importation (d'un agent de lutte biologique)*	Document officiel autorisant l'importation (d'un agent de lutte biologique) conformément à des exigences déterminées [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Pesticide biologique (biopesticide)*	Terme générique sans définition particulière, mais généralement appliqué au un agent de lutte biologique , le plus souvent un pathogène , formulés et appliqués d'une manière analogue à un pesticide chimique et normalement utilisé pour réduire rapidement une population d' organismes nuisibles pour une lutte à court terme [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Plantation (y compris replantation)	Toute opération de mise en place de végétaux dans un milieu de culture , ou de greffage ou autres opérations analogues, en vue d'assurer la croissance, la reproduction ou la multiplication ultérieure de ces végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Planter (et replanter)]
Point d'entrée	Aéroport, port maritime ou poste de frontière terrestre officiellement désigné pour l'importation d' envois , et/ou l'arrivée de passagers [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
Pratiquement exempt*	S'applique à un envoi , un champ ou un lieu de production , dépourvu d' organismes nuisibles (ou d'un organisme nuisible déterminé) en nombre ou en quantité supérieure à ce qui résulterait de l'application de bonnes pratiques culturales et de manipulation lors de la production et de la commercialisation de la marchandise [FAO, 1990 ; révisée FAO, 1995]
Pré-agrément	Certification phytosanitaire et/ou agrément dans le pays d'origine , réalisée par ou sous le contrôle régulier de l' Organisation nationale de la protection des végétaux du pays de destination [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Prédateur*	Auxiliaire qui s'empare d'autres organismes animaux et s'en nourrit, et qui en tue plus d'un au cours de sa vie [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Présence	Un organisme nuisible est dit présent dans une zone s'il est officiellement déclaré qu'il y est indigène ou introduit et ce, en l'absence de déclaration officielle de son éradication [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Présent naturellement*	Se dit d'un composant d'un écosystème ou d'une sélection issue d'une population naturelle, qui n'a pas été modifiée par des moyens artificiels [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Procédure de vérification de conformité (pour un envoi)	Méthode officielle utilisée pour vérifier la conformité d'un envoi aux exigences phytosanitaires en vigueur [CEMP, 1999]
Produits végétaux	Produits non manufacturés d'origine végétale (y compris les grains), ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d' introduction ou de dissémination des organismes nuisibles [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997; précédemment Produit végétal]

Prospection	Procédé officiel appliqué pendant un laps de temps limité, pour définir les caractéristiques d'une population d' organismes nuisibles ou déterminer quelles espèces sont présentes dans une zone donnée [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1996; CEMP, 1999; précédemment Enquête]
Prospection de délimitation	Prospection réalisée afin de définir les limites de la zone considérée comme infestée par un organisme nuisible ou comme en étant exempte [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Enquête/Prospection sur l'étendue géographique]
Prospection de repérage	Prospection réalisée dans une zone afin de déterminer si des organismes nuisibles y sont présents [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Prospection sur la présence]
Prospection de suivi	Prospection continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d' organismes nuisibles [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment Prospection de population]
Quarantaine	Confinement officiel d'articles réglementés , pour observation et recherche ou pour inspection, analyses et/ou traitements ultérieurs [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Quarantaine (d'un agent de lutte biologique)*	Détention officielle des agents de lutte biologique soumis à la réglementation phytosanitaire pour observation, recherche ou pour inspection et/ou analyses ultérieures [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Quarantaine intermédiaire	Quarantaine dans un pays autre que le pays d'origine ou de destination [CEMP, 1996]
Quarantaine post-entrée	Quarantaine appliquée à un envoi après son entrée [FAO, 1995]
Quarantaine végétale	L'ensemble des activités qui visent à prévenir l' introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou à assurer une lutte officielle à leur rencontre [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
Refoulement	Refus d'importer un envoi ou autre article réglementé non conforme à la réglementation phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Région	Ensemble des territoires des Etats membres d'une Organisation régionale de la protection des végétaux [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Réglementation phytosanitaire	Ensemble de règlements officiels visant à prévenir l' introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine , ou à limiter les effets économiques des organismes réglementés non de quarantaine , notamment l'établissement de procédures pour la certification phytosanitaire [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]
Replantation	Voir Plantation
Restriction	Réglementation phytosanitaire qui autorise l'importation ou la mise en circulation de marchandises déterminées, à condition que des exigences spécifiques soient respectées [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]

Secrétaire*	Le Secrétaire de la Commission nommé conformément à l'article XII [CIPV, 1997]
Semences	Catégorie de marchandises correspondant aux graines à semer ou destinées à la plantation et non à la consommation ou à la transformation (voir Grain) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Signalement d'un organisme nuisible	Document fournissant des informations concernant la présence ou l'absence d'un organisme nuisible déterminé, à une époque et en un lieu précis, à l'intérieur d'une zone (généralement un pays) et dans des circonstances décrites [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
Site de production exempt*	Partie bien délimitée d'un lieu de production , où l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles, et qui est gérée comme une unité distincte mais conduite de la même manière qu'un lieu de production exempt d'organismes nuisibles [NIMP Pub. No. 10, 1999]
Situation d'un organisme nuisible (dans une zone)	Constat officiel établi sur la présence ou l'absence actuelle d'un organisme nuisible dans une zone , y compris le cas échéant, sa répartition géographique évaluée par jugements d'experts à partir de signalements récents et anciens et d'autres informations pertinentes [CEMP, 1997; révisée CIMP, 1998]
Situation transitoire*	Présence d'un organisme nuisible dont l' établissement n'est pas attendu [NIMP Pub. No. 8]
Spécificité*	Gamme des hôtes d'un agent de lutte biologique allant de l'agent hyperspécialisé qui se développe sur une seule espèce ou souche de son hôte (monophage), à l'agent généraliste avec un nombre d'hôtes élevé appartenant à plusieurs groupes d' organismes (polyphage) [NIMP Pub. No. 3, 1996]
Station de quarantaine	Centre officiel servant à la détention de végétaux ou produits végétaux soumis à la quarantaine [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment Local de quarantaine]
Suivi	Processus officiel, ayant pour objet la vérification des situations phytosanitaires [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999; précédemment Monitoring]
Suppression	Application de mesures phytosanitaires dans une zone infestée en vue de réduire les populations d' organismes nuisibles [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
Surveillance	Procédé officiel qui consiste à collecter et à enregistrer des données sur la présence ou l'absence d' organismes nuisibles dans une zone donnée en utilisant la prospection , le suivi ou d'autres méthodes [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
Techniquement justifié	Justifié sur la base des conclusions d'une analyse appropriée du risque phytosanitaire ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles [CIPV, 1997]
Traitement	Procédure officielle autorisée pour la destruction, l'élimination ou la stérilisation d' organismes nuisibles [FAO, 1990]

Transit	Voir Envoi en transit
Transparence	Principe de la mise à disposition internationale des mesures phytosanitaires et de leur justification [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]
Trouver exempt	Inspecter un envoi, un champ ou un lieu de production et l'estimer exempt d'un organisme nuisible déterminé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment Trouver indemne]
Végétaux	Plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
Végétaux destinés à la plantation	Végétaux destinés à rester en terre, à être plantés ou à être replantés [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
Végétaux en culture de tissus	Végétaux cultivés sur un milieu aseptique dans un récipient fermé [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999; précédemment Végétaux en culture artificielle de tissus]
ZE	Sigle de Zone exempte d'organismes nuisibles [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment PFA]
Zone	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou parties de plusieurs pays, identifiées officiellement [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce; précédemment Aire]
Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles*	Zone , qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un organisme nuisible spécifique est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance , de lutte ou d' éradication [CIPV, 1997]
Zone ARP	Zone pour laquelle une analyse du risque phytosanitaire est effectuée [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment Zone PRA]
Zone contrôlée	Zone réglementée qu'une ONPV a déclarée comme étant la zone minimale nécessaire pour prévenir la dissémination d'un organisme nuisible à partir d'une zone de quarantaine [CEMP, 1996]
Zone de quarantaine	Zone à l'intérieur de laquelle un organisme de quarantaine est présent et fait l'objet d'une lutte officielle [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment Aire de Quarantaine]
Zone exempte	Zone dans laquelle l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures officielles [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment Zone indemne]
Zone indemne	Voir Zone exempte

Zone menacée	Zone où les facteurs écologiques sont favorables à l' établissement d'un organisme nuisible dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes [FAO, 1995; révisée CIPV, 1997]
Zone protégée	Zone réglementée qu'une ONPV a déclarée comme étant la zone minimale nécessaire à la protection efficace d'une zone menacée [FAO, 1990; supprimé dans FAO, 1995; concept nouveau de la CEMP, 1996]
Zone réglementée	Zone vers laquelle, à l'intérieur de laquelle, et/ou à partir de laquelle la circulation de végétaux , de produits végétaux et autres articles réglementés est soumise à des réglementations ou procédures phytosanitaires afin de prévenir l' introduction et/ou la dissémination des organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique des organismes réglementés non de quarantaine [CEMP, 1996; révisée CEMP; 1999; CIMP, 2001]
Zone tampons	Zone qui entoure ou est adjacente à une zone ou un lieu de production infesté, ou à une zone , un lieu ou un site de production exempt d'organismes nuisibles et dans laquelle un organisme nuisible déterminé est peu ou pas présent et fait l'objet de lutte officielle pour prévenir sa dissémination [NIMP Pub. No. 10, 1999]

INDEX MULTILINGUE DE TERMES PHYTOSANITAIRES

Français	English	Español
Action d'urgence	Emergency action	Acción de emergencia
Action phytosanitaire	Phytosanitary action	Acción fitosanitaria
Agent de lutte biologique	Biological control agent	Agente de control biológico
Agrément (d'un envoi)	Clearance (of a consignment)	Aprobación (de un envío)
Analyse	Test	Prueba
Analyse du risque phytosanitaire	Pest risk analysis	Análisis de riesgo de plagas
Antagoniste	Antagonist	Antagonista
ARP	PRA	ARP
Article réglementé	Regulated article	Artículo reglamentado
Autorité	Authority	Autoridad
Auxiliaire	Natural enemy	Enemigo natural
Bois	Wood	Madera
Bois de calage	Dunnage	Madera para embalaje
Bois scié	Sawn wood	Madera aserrada
Bulbes et tubercules	Bulbs and tubers	Bulbos y tubérculos
Catégorie de marchandise	Commodity class	Clase de productos básicos
Catégorisation des organismes nuisibles	Pest categorization	Clasificación de plagas
Certificat	Certificate	Certificado
Certificat phytosanitaire	Phytosanitary certificate	Certificado fitosanitario
Certification phytosanitaire	Phytosanitary certification	Certificación fitosanitaria
Champ	Field	Campo
CIPV	IPPC	CIPF
Commission	Commission	Comisión
Compétiteur	Competitor	Competidor
Contamination	Contamination	Contaminación
Convention internationale pour la protection des végétaux	International Plant Protection Convention	Convención Internacional de Protección Fitosanitaria
Déclaration supplémentaire	Additional declaration	Declaración adicional
Denrée stockée	Stored product	Producto almacenado
Détention	Detention	Detención
Dévitallisation	Devitalization	Desvitalización
Dissémination	Spread	Diseminación
Ecorçage	Debarking	Descortezado
Écosystème	Ecosystem	Ecosistema
Ecozone	Ecoarea	Ecoárea
Enrayement	Containment	Contención

Entrée (d'un envoi)	Entry (of a consignment)	Entrada (de un envío)
Entrée (d'un organisme nuisible)	Entry (of a pest)	Entrada (de una plaga)
Envoi	Consignment	Envío
Envoi en transit	Consignment in transit	Envío en tránsito
Envoi réexporté	Re-exported consignment	Envío reexportado
Equivalence	Equivalence	Equivalencia
Eradication	Eradication	Erradicación
Etablissement	Establishment	Establecimiento
Établissement (d'un agent de lutte biologique)	Establishment (of a biological control agent)	Establecimiento (de un agente de control biológico)
Evaluation du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Pest risk assessment (for quarantine pests)	Evaluación del riesgo de plagas (para plagas cuarentenarias)
Exempt	Free from	Libre de
Exotique	Exotic	Exótico
Filière	Pathway	Vía
Fleurs coupées et rameaux	Cut flowers and branches	Flores y ramas cortadas
Foyer	Outbreak	Brote
Frais	Fresh	Fresco
Fruits et légumes	Fruits and vegetables	Frutas y hortalizas
Fumigation	Fumigation	Fumigación
Gamme de plantes hôtes	Host range	Rango de hospederos
Gestion du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Pest risk management (for quarantine pests)	Manejo del riesgo de plagas (para plagas cuarentenarias)
Grain	Grain	Grano
Grume	Round wood	Madera en rollo
Harmonisation	Harmonization	Armonización
Infestation (d'une marchandise)	Infestation (of a commodity)	Infestación (de un producto básico)
Inspecteur	Inspector	Inspector
Inspection	Inspection	Inspección
Interception (d'un envoi)	Interception (of a consignment)	Intercepción (de un envío)
Interception (d'un organisme nuisible)	Interception (of a pest)	Intercepción (de una plaga)
Interdiction	Prohibition	Prohibición
Introduction	Introduction	Introducción
Introduction (d'un agent de lutte biologique)	Introduction (of a biological control agent)	Introducción (de un agente de control biológico)
Lâcher (dans l'environnement)	Release (into the environment)	Liberación (en el medio ambiente)
Lâcher inondatif	Inundative release	Liberación inundativa
Législation	Legislation	Legislación

Législation phytosanitaire	Phytosanitary legislation	Legislación fitosanitaria
Libération (d'un envoi)	Release (of a consignment)	Liberación (de un envío)
Lieu de production	Place of production	Lugar de producción
Lieu de production exempt	Pest free place of production	Lugar de producción libre de plagas
Liste d'organismes nuisibles à un hôte	Host pest list	Lista de plagas de un hospedero
Liste d'organismes nuisibles d'une marchandise	Commodity pest list	Lista de plagas de productos básicos
Lot	Lot	Lote
Lutte (contre un organisme nuisible)	Control (of a pest)	Control (de una plaga)
Lutte biologique	Biological control (Biocontrol)	Control biológico
Lutte biologique classique	Classical biological control	Control biológico clásico
Marchandise	Commodity	Producto básico
Matériel génétique	Germplasm	Germoplasma
Mesure phytosanitaire	Phytosanitary measure	Medida fitosanitaria
Mesure provisoire	Provisional measure	Medida provisional
Mesures d'urgence	Emergency measure	Medida de emergencia
Mesures phytosanitaires harmonisées	Harmonized phytosanitary measures	Medidas fitosanitarias armonizadas
Méthode phytosanitaire	Phytosanitary procedure	Procedimiento fitosanitario
Micro-organisme	Micro-organism	Microorganismo
Milieu de culture	Growing medium	Medio de crecimiento
NIMP	ISPM	NIMF
Norme	Standard	Norma
Norme internationale pour les mesures phytosanitaires	International Standard for Phytosanitary Measures	Norma Internacional para Medidas Fitosanitarias
Normes internationales	International standards	Normas Internacionales
Normes régionales	Regional standards	Normas Regionales
Officiel	Official	Oficial
ONPV	NPPO	ONPF
Organisation nationale de la protection des végétaux	National Plant Protection Organization	Organización Nacional de Protección Fitosanitaria
Organisation régionale de la protection des végétaux	Regional Plant Protection Organization	Organización Regional de Protección Fitosanitaria
Organisme	Organism	Organismo
Organisme de quarantaine	Quarantine pest	Plaga cuarentenaria
Organisme non de quarantaine	Non-quarantine pest	Plaga no cuarentena
Organisme nuisible	Pest	Plaga
Organisme nuisible contaminant	Contaminating pest	Plaga contaminante
Organisme nuisible réglementé	Regulated pest	Plaga reglamentada
Organisme réglementé non de quarantaine	Regulated non-quarantine pest	Plaga no cuarentenaria reglamentada

ORPV	RPPO	ORPF
Parasite	Parasite	Parásito
Parasitoïde	Parasitoid	Parasitoide
Pathogène	Pathogen	Patógeno
Pays d'origine (d'articles réglementés autres que des végétaux et des produits végétaux)	Country of origin (of regulated articles other than plants and plant products)	País de origen (de artículos reglamentados que no sean plantas o productos vegetales)
Pays d'origine (d'un envoi de produits végétaux)	Country of origin (of a consignment of plant products)	País de origen (de un envío de productos vegetales)
Pays d'origine (d'un envoi de végétaux)	Country of origin (of a consignment of plants)	País de origen (de un envío de plantas)
Période de végétation	Growing season	Período vegetativo
Permis d'importation	Import permit	Permiso de importación
Permis d'importation (d'un agent de lutte biologique)	Import permit (of a biological control agent)	Permiso de importación (de un agente de control biológico)
Pesticide biologique (biopesticide)	Biological pesticide (Biopesticide)	Plaguicida biológico (bioplaguicida)
Plantation (y compris replantation)	Planting (including replanting)	Plantar (incluye replantar)
Point d'entrée	Point of entry	Punto de entrada
Pratiquement exempt	Practically free	Prácticamente libre
Pré-agrément	Preclearance	Precertificación
Prédateur	Predator	Predador
Présence	Occurrence	Presencia
Présent naturellement	Naturally occurring	Presente naturalmente
Procédure de vérification de conformité (pour un envoi)	Compliance procedure (for a consignment)	Procedimientos de verificación (para un envío)
Produits végétaux	Plant products	Productos vegetales
Prospection	Survey	Encuesta
Prospection de délimitation	Delimiting survey	Encuesta de delimitación
Prospection de repérage	Detection survey	Encuesta de detección
Prospection de suivi	Monitoring survey	Encuesta de verificación
Quarantaine	Quarantine	Cuarentena
Quarantaine (d'un agent de lutte biologique)	Quarantine (of a biological control agent)	Cuarentena (de un agente de control biológico)
Quarantaine intermédiaire	Intermediate quarantine	Cuarentena intermedia
Quarantaine post-entrée	Post-entry quarantine	Cuarentena posentrada
Quarantaine végétale	Plant quarantine	Cuarentena vegetal
Refoulement	Refusal	Rechazo
Région	Region	Región
Réglementation phytosanitaire	Phytosanitary regulation	Reglamentación fitosanitaria
Restriction	Restriction	Restricción
Secrétaire	Secretary	Secretario

Semences	Seeds	Semillas
Signalement d'un organisme nuisible	Pest record	Registro de una plaga
Site de production exempt	Pest free production site	Sitio de producción libre de plagas
Situation d'un organisme nuisible (dans une zone)	Pest status (in an area)	Situación de una Plaga(en un área)
Situation transitoire	Transience	Transitoriedad
Spécificité	Specificity	Especificidad
Station de quarantaine	Quarantine station	Estación de cuarentena
Suivi	Monitoring	Verificación
Suppression	Suppression	Supresión
Surveillance	Surveillance	Vigilancia
Techniquement justifié	Technically justified	Técnicamente Justificado
Traitement	Treatment	Tratamiento
Transparence	Transparency	Transparencia
Trouver exempt	Find free	Encontrar libre
Végétaux	Plants	Plantas
Végétaux destinés à la plantation	Plants for planting	Plantas para plantar
Végétaux en culture de tissus	Plants in tissue culture	Plantas en cultivo de tejidos
ZE	PFA	ALP
Zone	Area	Area
Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles	Area of low pest prevalence	Área de escasa prevalencia de plagas
Zone ARP	PRA area	Area de ARP
Zone contrôlée	Controlled area	Área controlada
Zone de quarantaine	Quarantine area	Area bajo cuarentena
Zone exempte	Pest free area	Area libre de plagas
Zone menacée	Endangered area	Area en peligro
Zone protégée	Protected area	Área protegida
Zone réglementée	Regulated area	Área reglamentada
Zone tampon	Buffer zone	Zona tampón

Supplément No. 1

DIRECTIVES SUR L'INTERPRETATION ET L'APPLICATION DU CONCEPT DE LUTTE OFFICIELLE CONTRE DES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES

1. Objet

L'expression "*faisant l'objet d'une lutte officielle*" correspond à un concept essentiel pour la définition d'un organisme de quarantaine. Le *Glossaire des termes phytosanitaires* définit "officiel" comme "établi, autorisé ou réalisé par une Organisation nationale de la protection des végétaux" et "lutte (contre un organisme nuisible)" comme "suppression, enrayement ou éradication de la population d'un organisme nuisible". Cependant, au plan phytosanitaire, le concept de "*lutte officielle*" n'est pas correctement exprimé par la juxtaposition de ces deux définitions. L'objet de la présente directive est de donner une interprétation plus précise du concept de lutte officielle et de décrire son application dans la pratique.

2. Champ d'application

La présente directive ne vise que la lutte officielle contre les organismes nuisibles réglementés. Aux fins de celle-ci, les organismes nuisibles réglementés visés sont les organismes de quarantaine qui sont présents dans un pays importateur, mais qui n'y sont pas largement disséminés, et les organismes réglementés non de quarantaine.

3. Définition

La définition de la lutte officielle est la suivante :

Mise en application active des réglementations phytosanitaires à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectif l'éradication ou l'enrayement des organismes de quarantaine ou la lutte contre des organismes réglementés non de quarantaine.

4. Prescriptions générales

La lutte officielle est assujettie aux "Principes de quarantaine végétale liés au commerce international", en particulier les principes de non-discrimination, de transparence, d'équivalence et d'analyse des risques.

En ce qui concerne un organisme de quarantaine qui est présent, mais n'est pas largement disséminé, et selon les circonstances, dans le cas de certains organismes réglementés non de quarantaine, le pays importateur définira la ou les zone(s) infestée(s), la ou les zone(s) menacée(s) et la ou les zone(s) protégée(s).

La lutte officielle comprend :

- l'éradication et/ou l'enrayement dans la ou les zone(s) infestée(s);
- la surveillance dans la ou les zone(s) menacée(s); et
- les mesures relatives aux contrôles des déplacements vers ou dans la ou les zone(s) protégée(s), y compris les mesures appliquées à l'importation.

Tous les programmes de lutte officielle ont des éléments à caractère obligatoire. Au minimum, l'évaluation du programme et la surveillance des organismes nuisibles sont nécessaires dans les programmes de lutte officielle pour déterminer la nécessité et l'effet de la lutte afin de justifier les mesures appliquées à l'importation pour obtenir le même résultat. Les mesures appliquées à l'importation seront conformes au principe de la non-discrimination (voir plus loin section 5.1).

Pour les organismes de quarantaine, l'éradication et l'enrayement peuvent avoir un élément de suppression. Pour les organismes réglementés non de quarantaine, la suppression peut être utilisée pour éviter une incidence économique inacceptable liée à l'usage prévu des végétaux destinés à la plantation.

5. Prescriptions spécifiques

5.1 Non-discrimination

Le principe de la non-discrimination entre les prescriptions appliquées au territoire national et les prescriptions pour l'importation est fondamental. En particulier, les prescriptions pour l'importation ne seront pas plus sévères que l'effet de la lutte officielle dans un pays importateur. Il y aura donc une cohérence entre les prescriptions pour l'importation et les prescriptions appliquées au territoire national pour un organisme nuisible donné :

- les prescriptions pour l'importation ne seront pas plus sévères que les prescriptions appliquées au territoire national
- les prescriptions appliquées au territoire national et les prescriptions pour l'importation seront les mêmes ou auront un effet équivalent
- les éléments à caractère obligatoire des prescriptions appliquées au territoire national et des prescriptions pour l'importation seront les mêmes
- l'inspection des envois importés sera de même intensité que les mécanismes équivalents des programmes intérieurs de lutte
- en cas de non-conformité, les actions menées pour les importations seront identiques ou équivalentes à celles qui sont menées sur le territoire national
- si une tolérance est appliquée dans le cadre d'un programme national, la même tolérance sera appliquée au matériel importé équivalent. En particulier, si aucune action n'est menée dans le programme national de lutte officielle lorsque l'infestation ne dépasse pas un certain seuil, alors, aucune action ne sera menée pour un envoi importé si son degré d'infestation ne dépasse pas le même niveau. La conformité à la tolérance d'importation est en général déterminée par des inspections ou par des analyses à l'entrée, tandis que la tolérance pour les envois nationaux sera déterminée au dernier point où la lutte officielle est appliquée
- si un déclassement ou une reclassification sont autorisés dans le cadre d'un programme national, des options similaires pourront également être appliquées au matériel importé.

5.2 Transparence

Les prescriptions pour l'importation et les prescriptions s'appliquant au territoire national en matière de lutte officielle seront documentées et mises à disposition sur demande.

5.3 Justification technique (analyse des risques)

Les prescriptions appliquées au territoire national et les prescriptions pour l'importation seront justifiées au point de vue technique et aboutiront à une gestion des risques non discriminatoire.

5.4 Mise en application

La mise en application des programmes de lutte officielle sur le territoire national sera équivalente à la mise en application des prescriptions pour l'importation. Elle comportera les éléments suivants :

- base juridique
- mise en œuvre opérationnelle
- évaluation et examen
- action officielle en cas de non-conformité.

5.5 Caractère obligatoire de la lutte officielle

La lutte officielle est obligatoire en ce sens que toutes les personnes visées sont juridiquement tenues de mener les actions requises. Le champ d'application des programmes de lutte officielle contre les organismes de quarantaine est intégralement obligatoire (par exemple, les procédures applicables aux campagnes d'éradication), tandis que le champ d'application pour

les organismes réglementés non de quarantaine n'est obligatoire que dans certains cas (par exemple, programmes officiels de certification).

5.6 Champ d'application

Un programme de lutte officielle peut être appliqué aux plans national, sous-national ou local. Le champ d'application des mesures de lutte officielle sera spécifié. Toute restriction à l'importation aura le même effet que les mesures appliquées à l'intérieur du territoire pour la lutte officielle.

5.7 ONPV : pouvoirs et participation à la lutte officielle

La lutte officielle sera :

- mise en place ou reconnue par le gouvernement national ou l'ONPV conformément à des textes législatifs appropriés
- réalisée, gérée, supervisée ou, au minimum, vérifiée/examinée par l'ONPV
- mise en application par le gouvernement du pays ou par l'ONPV
- modifiée, arrêtée définitivement ou ne sera plus reconnue au plan officiel, selon le cas, par le gouvernement national ou par l'ONPV.

La responsabilité et l'obligation de rendre compte pour les programmes de lutte officielle incombent au gouvernement national. Des instances autres que l'ONPV peuvent être responsables d'éléments des programmes de lutte officielle, et certaines composantes des programmes de lutte officielle peuvent être confiées aux autorités sous-nationales ou au secteur privé. L'ONPV connaîtra tous les aspects des programmes de lutte officielle dans le pays.

Références:

Report of the ICPM open-ended working group on official control, 22-24 March 2000, Bordeaux, France, IPPC Secretariat, FAO, Rome. (seulement en anglais)